



Que faire contre une forte pollution tabagique dans son appartement ?

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 17 décembre 2018

Que peut-on faire lorsque l'on est fortement dérangé par des voisins du rdc qui fument et dont l'odeur de fumée de cigarette empeste notre appartement : 2 étages plus haut ?

Réponse :

La pollution tabagique de voisinage est devenue la principale source des plaintes qui parviennent à notre association.

Cependant, cette notion de tabagisme passif n'est condamnée qu'indirectement par la loi. En effet, l'interdiction de fumer prévue dans le code de la santé publique ne s'applique pas aux lieux d'habitation privés. Ce n'est donc qu'en invoquant [les nuisances de voisinage](#) que vous pourriez faire valoir légalement votre requête, y compris éventuellement sur le terrain contentieux.

["Le site service-public.fr"](#) décrit clairement la procédure susceptible d'être appliquée en cas de nuisances olfactives de voisinage.

Il recommande, en première intention, le recours au [conciliateur de justice](#) qui peut aider à gérer à l'amiable ce type de situation avant qu'elle ne devienne conflictuelle.

La nuisance n'est condamnable, juridiquement parlant, que si elle est anormale, ce qui implique qu'elle doit être mesurée pour son intensité, son caractère répétitif et que sa source ne soit pas contestable.

Dans tous les cas, il est important de recueillir la preuve des nuisances anormales subies, notamment à l'aide de témoignages. Les constats d'huissiers constituent également des preuves qui font foi.

Forte des plaintes très nombreuses sur le thème du « trouble de voisinage », l'association francilienne de DNF a créé un groupe de travail destiné à sensibiliser les médias, les pouvoirs publics et la justice sur cette problématique. Il est possible [de se joindre](#) aux travaux des bénévoles engagés dans ce groupe ou de les encourager en [adhérant](#) à l'association.

Sources complémentaires :

[Saisir un conciliateur de justice](#)